



**HAL**  
open science

## Interpol et ses fichiers

Jean Frayssinet

► **To cite this version:**

| Jean Frayssinet. Interpol et ses fichiers. 2017. hal-01427564

**HAL Id: hal-01427564**

**<https://hal.science/hal-01427564>**

Submitted on 5 Jan 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## INTERPOL ET SES FICHIERS

*Par Jean Frayssinet*

*Professeur émérite à l'université d'Aix-Marseille*

*Membre et rapporteur de la Commission de contrôle des fichiers d'Interpol*

Tout le monde croit connaître Interpol à travers l'image véhiculée par le cinéma, la télévision ou le roman policier. Mais l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC), plus connue sous la dénomination « Interpol », est dans la réalité bien autre chose. Rien à voir avec James Bond...

Créé en 1923, la Commission internationale de police criminelle disparaît dans les ruines de la seconde guerre mondiale ; elle renaît en 1946 et se dote en 1956 d'un statut, modifié au cours du temps, pour devenir officiellement l'Organisation internationale de police criminelle – Interpol.

L'article 2 du statut assigne à Interpol « d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle... », « d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun ». Forte de 190 Etats-membres, dotée d'un budget modeste de 80 millions d'euros, d'un personnel de 800 personnes (des contractuels et des policiers nationaux détachés), d'un siège situé à Lyon et d'un établissement à Singapour pour la police scientifique et la lutte contre la cybercriminalité, Interpol, organisation internationale intergouvernementale, est au service des polices nationales dont les informations, bénéficiant d'une valeur ajoutée apportée par l'expertises de l'organisation, sont accessibles à toutes les polices du monde. Interpol, à l'échelle mondiale, est, d'abord, une institution qui permet et organise les liens permanents entre les polices des Etats-membres en collectant, en triant, en enrichissant, en diffusant toutes les informations nombreuses et variées utiles à la lutte internationale contre les criminalités individuelles et organisées y compris terroristes. Dans la pratique, Interpol lutte contre toutes les formes de criminalité, anciennes comme nouvelles, en adaptant ses formes d'intervention aux caractéristiques de leur évolution. On ignore trop par exemple qu'Interpol est active dans la criminalité liée à la protection de l'environnement, à la cybercriminalité, au trafic des personnes, des matières nucléaires ou des médicaments contrefaits. A cet égard, l'organisation est un extraordinaire observatoire de la criminalité individuelle ou organisée dans le monde contemporain et au niveau mondial, permettant de dépasser le point de vue seulement national.

Grâce à une infrastructure de pointe, l'OIPC apporte à toutes les polices des Etats-membres un appui technique et opérationnel. Les fichiers constituent donc le cœur de l'action d'Interpol (I) et c'est leur importance fonctionnelle qui les rend objets d'enjeux considérables (II).

L'organisation lutte contre toutes les formes classiques et nouvelles de criminalité non pas directement sur le terrain, afin de respecter la souveraineté des Etats dans l'exercice de la fonction régaliennne de police, mais en coordonnant l'action des polices pour des actions communes, en formant les policiers face à la mondialisation de la criminalité, et surtout en mettant en place des fichiers alimentés par les polices des Etats-membres. Les structures de l'OIPC reposent sur l'Assemblée générale, qui représente directement les Etats-membres, le Comité exécutif qui veille à l'application

des décisions de l'Assemblée, du Secrétaire général au rôle quotidien essentiel, de la Commission de contrôle des fichiers (CCF), et des Bureaux centraux nationaux (BCN).

## **I – LES FICHIERS AU CŒUR DE L'ACTION D'INTERPOL**

L'organisation de coopération policière est une structure dont l'essentiel de l'activité est le traitement d'informations, souvent à caractère personnel : toutes les actions et services rendus en dépendent. Cela est possible grâce à un système d'information et de communication, centralisé, structuré et sécurisé dont la finalité est de collecter, de traiter et de diffuser des informations utiles aux polices du monde, les fichiers constituant les outils principaux.

### **A – Les fichiers, clés de voûte du système d'information**

Le système d'information d'Interpol (IIS pour Interpol Information System) a plusieurs composantes étroitement liées.

Les informations policières qui alimentent les fichiers proviennent pour l'essentiel des Bureaux centraux nationaux (BCN), structures assurant au sein de chaque Etat membre l'interface entre Interpol et les services policiers nationaux. Par le truchement du BCN national source, chaque Etat voit sa souveraineté ainsi respectée, puisque c'est lui seul qui décide de l'information qu'il introduit, remet à jour, efface dans les fichiers d'Interpol ; il peut même décider des destinataires ou refuser l'accès à ses données à certains Etats membres d'Interpol !

Le contenu des fichiers d'Interpol dépend donc essentiellement des apports des polices des Etats-membres (système I-Link).

A l'inverse, les services de police nationaux accèdent normalement aux fichiers d'Interpol par le biais du BCN dont ils dépendent, sauf dans les cas où un accès direct est autorisé à certaines entités, (postes frontaliers, aéroports par exemple).

Avant d'être enregistrées dans les fichiers d'Interpol, les données sont vérifiées par les agents spécialisés de l'organisation dans le cadre d'un contrôle de qualité du contenu, du respect des formats de présentation, de leur conformité juridique par rapport au statut de l'organisation internationale etc... (CCM : compliant check mechanisms) sous la responsabilité du Secrétariat général ; celui-ci peut dans des cas particuliers refuser les données d'un BCN, par exemple si elles ne présentent pas un intérêt suffisant pour la coopération policière internationale. La durée normale de conservation des informations dans les fichiers est de cinq ans, temps qui peut être prolongé dans des cas particuliers précis et autorisés.

La mise à jour ou l'effacement des informations incombent essentiellement aux BCN nationaux et secondairement aux services d'Interpol ; la plupart des Etats-membres estiment qu'ils sont et demeurent les véritables propriétaires des informations qui alimentent les fichiers d'Interpol. A leurs yeux, il s'agit par le biais d'Interpol d'une simple mise à disposition commune d'informations policières nationales pour faciliter la coopération internationale contre les criminalités ; autre manière de revendiquer le respect de leur souveraineté...

Un système d'information complexe, sécurisé, prestataire de services variés portant sur des données sensibles comme l'est celui d'Interpol, faisant intervenir de nombreux acteurs, les Etats-membres et leur BCN, des organisations internationales

(ONU) et privées parfois parce que liés par des accords à Intepol, et les structures de l'Organisation internationale de coopération policière, repose sur une définition précise du rôle et de la responsabilité de chacun. Aussi, succédant à des textes antérieurs, l'Assemblée générale de l'organisation a adopté le 30 juin 2012 une résolution adoptant le Règlement sur le traitement de données (RTD), entré en vigueur en 2012.

Ce document de soixante pages, rédigé sous forme d'articles, est le véritable code des fichiers d'Interpol. Le RTD pose les principes du traitement de l'information, notamment conformément aux standards internationaux du droit de la protection des données personnelles (licéité, qualité, confidentialité, sécurité, droit d'accès), définit les fonctions réciproques du BCN et du Secrétariat général de l'organisation. Dans le détail, le règlement pose les règles relatives aux modalités du traitement des données contenues dans les bases de données (terme équivalent à celui des fichiers) de police d'Interpol. Sont ainsi précisément organisées l'autorisation de création et de suppression des fichiers, leur finalité, leur mise à jour, les conditions d'enregistrement, de conservation, d'effacement, de consultation, d'utilisation, de sécurité, de confidentialité des données, la gestion des notices et diffusions, ainsi que les types et mesures de contrôle du respect des règles énoncées et les droits des personnes concernées par les informations. Le RTD crée des droits et des obligations pour les BCN nationaux et les services d'Interpol affectés à la gestion du fichier et délimite les responsabilités de chacun.

Le RTD, en cours de révision notamment pour préciser les responsabilités des Etats-membres et d'Interpol quant à la gestion des contenus des fichiers, est un enjeu important dans le fonctionnement de l'organisation internationale à travers son application et son interprétation, comme l'atteste la publication récente par la direction juridique du Legal Handbook on Interpol's rules on the processing of data (2016 - 194 pages). Le RTD est complété par de nombreux textes internes émanant du Secrétariat général et parfois du Comité exécutif. Ces documents découlent de difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de certaines notions ou dispositions du RTD. Ils tentent d'apporter des solutions pratiques aux BCN, de définir des positions communes pour éviter des incohérences ou des différences trop fortes, pour fixer des lignes d'orientation générale de l'organisation. Au total, le corpus de l'ensemble des textes variés applicables à la gestion des fichiers représente un ensemble complexe et considérable.

Une autre partie essentielle du système d'information est constituée de l'infrastructure composée d'éléments informatiques, humains et organisationnels, qui sert de support aux fichiers. Si la technique et ses évolutions rapides ouvrent de nouvelles perspectives pour l'action policière et le traitement de l'information, elles imposent souvent des contraintes lourdes pesant sur la configuration structurelle des fichiers.

En liaison avec l'équipement informatique, il faut insister sur l'importance cruciale pour les fichiers d'Interpol du système de communication, partie intégrante du système d'information, dénommé I-24/7.

Fonctionnant depuis 2003, il supporte l'échange de plus de 18 millions de messages par an. Ce système mondial de communication policière permet aussi aux utilisateurs autorisés, d'abord les BCN mais aussi les services des douanes et de l'immigration, les aéroports, les postes-frontières, de consulter les bases de données-fichiers 24 heures sur 24. C'est par le même réseau protégé, sorte d'Internet fermé, que les BCN alimentent, remettent à jour les fichiers d'Interpol, échangent les informations entre eux et avec les structures de l'organisation internationale.

## B – Les fichiers opérationnels

Les fichiers sont les outils essentiels et indispensables à l'action d'Interpol. Ils relèvent de deux catégories. Ils servent en premier lieu à collecter, à diffuser mondialement les informations relatives aux personnes signalées ou recherchées comme étant des criminels à identifier, localiser ou arrêter, les informations sur les moyens utilisés par les délinquants, les armes spécialement, les *modus operandi*, le niveau de dangerosité, les objets et documents volés, contrefaits (véhicules, objets d'art, passeports et documents administratifs...). Il s'agit des fichiers de base, des fichiers généraux.

En second lieu il existe des fichiers d'analyse criminelle pour connaître les évolutions, les tendances de la criminalité, identifier les menaces, déterminer les profils des délinquants, connaître les modes d'action, les financements et les organisations (réseaux et circuits géographiques). L'exploitation des informations de ces fichiers sert à évaluer, à organiser, à coordonner l'action policière nationale et internationale, à informer les décideurs de haut niveau pour concevoir des politiques d'intervention, à former des policiers, à agir sur le terrain par des opérations policières ciblées, d'envergure et internationales. Ces fichiers d'analyse criminelle et leur exploitation par des experts policiers et autres sont le fondement de la valeur ajoutée unique, peu connue, apportée par Interpol aux polices des Etats-membres dans leur lutte contre toutes les formes de criminalité. On estime à 17 le nombre actuel de fichiers à finalité policière au sein d'Interpol.

Les fichiers de bases servent à l'activité principale et permanente, à savoir permettre la coopération policière internationale par la mise en commun et l'échange d'informations, spécialement quand elles concernent des délinquants recherchés par une ou des polices nationales. Ils servent aussi à produire des messages entre les BCN entre eux ou avec les services d'Interpol, ou des documents d'alerte ou de demande de coopération comme les notices et les diffusions.

Les principaux fichiers de base sont les suivants :

- La base de données nominatives (ICIS, Interpol criminal information system) : sorte de pot commun des polices nationales, elle contient les informations sur les personnes recherchées, les malfaiteurs signalés, les personnes disparues. Le nombre de recherches effectuées a quadruplé depuis 2011 atteignant un demi-milliard d'interrogations par an pour 355.000 résultats positifs (hits) en 2014. C'est le fichier des délinquants par excellence ;
- la base de données des empreintes digitales (AFIS) transmises par 179 pays, pour identifier les malfaiteurs en fuite et les personnes disparues. En 2014, on dénombre en moyenne 48 recherches par heure dans ce fichier et 1617 résultats positifs ;
- la base des profils génétiques (DNA) créé en 2002, qui s'étoffe rapidement et enregistre un résultat positif en moyenne par semaine ;
- Le fichier des documents de voyages (passeports...) volés et perdus (SLTD). C'est la base de données la plus utilisée avec plus d'un milliard de recherches et 72.000 résultats positifs en 2014, chiffre en augmentation de 64 % par rapport à 2013. S'ajoute un fichier des documents administratifs volés ou signalés (SAD)

(certificats de dédouanement, papiers des véhicules...) contenant 700.000 signalements ;

- le fichier des véhicules volés (SMV) contenant le signalement de 7 millions de véhicules en provenance de 126 pays. Il est interrogé plus de 120 millions de fois en 2014 pour une moyenne de 30 résultats positifs par heure ;

- Le fichier des œuvres d'art (WOA), ouvert à 1800 utilisateurs de 80 pays dont un grand nombre d'utilisateurs extérieurs à la police (organismes culturels, professionnels du marché de l'art ou collectionneurs privés), contenant 45.000 références d'œuvres généralement volées et obtenant 34.000 résultats positifs en 2014.

On peut aussi ajouter le fichier des images d'abus pédosexuels identifiant 7 700 victimes et permettant l'arrestation de 3 800 personnes, les systèmes de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (IARMS et IFRT) mis en service en 2013 contenant 730.000 enregistrements d'armes volées, perdues ou objets de trafic, le réseau d'information balistique (IBIN) contenant 540.000 références, le fichier des navires volés (SV).

On estime que les fichiers généraux d'Interpol rendent disponibles aux polices des Etats-membres plus de 52 millions d'informations, vingt fois plus qu'en 2002. Les BCN nationaux ont interrogé les bases de données d'Interpol plus de 1,7 milliard de fois en 2014, soit 4,7 millions de fois par jour en moyenne, ou 40 recherches par seconde !

En outre Interpol met en place des logiciels permettant d'établir des liens à partir des données communes (nom d'une personne par exemple) à différents fichiers ce qui augmente fortement le taux d'efficacité des consultations. C'est qu'il ne suffit pas d'avoir de nombreux fichiers avec beaucoup d'informations. Il faut être capable de trouver les liens qui existent entre ces informations, liens qui sont souvent indirects ou peu évidents. Les informations des fichiers d'Interpol ont vocation à constituer un Big Data et les progrès des logiciels permettant les croisements des informations devraient augmenter sensiblement les moyens et l'efficacité de la coopération policière internationale, aussi bien dans la recherche d'un individu, ou d'un groupe d'individus, que dans la connaissance des caractéristiques générales et particulières des formes de criminalité et de leur évolution.

En ce qui concerne les fichiers d'analyse criminelle dont le caractère est temporaire puisque lié à un champ d'étude et d'actions déterminés, dont le contenu et la dimension varient avec la finalité, ils obéissent à des règles spécifiques du RTD. Ils sont proches du Secrétariat général et non des BCN, et limités pour leur accès à des utilisateurs précis. Les fichiers d'analyse concernent par exemple la lutte contre le terrorisme, la contrefaçon des médicaments, le cybercrime, la protection de l'environnement et des espèces animales et végétales, la piraterie maritime, la fraude sportive, le trafic des personnes et des matières nucléaires, etc...

Le contenu des fichiers nominatifs, très spécialement de ISIS, correspond au contenu des modes d'alertes internationales entre les polices par le moyen des notices et des diffusions, autres outils essentiels de l'action d'Interpol.

Les notices, de couleurs différentes (rouge, bleue, jaune, verte, noire, orange, mauve, argent) correspondent chacune à un contenu et à une finalité différente. Les plus connues et les plus importantes sont les notices rouges dont certaines sont rendues

publiques sur le site internet d'Interpol (adresse : [www.interpol.int](http://www.interpol.int), rubrique « wanted persons » et « missing persons » pour les personnes disparues – notice jaune). La notice rouge émise par Interpol à la demande d'une police nationale tend normalement à rechercher, à localiser, et à arrêter la personne concernée pour éventuellement l'extrader. Elle fait référence à un mandat d'arrêt, à une décision de justice de condamnation. Plus de 60.000 notices rouges sont en cours de validité dont 10.000 publiées en 2014 sur 17.000 notices au total ; 2 300 personnes faisant l'objet d'une notice rouge ont été arrêtées en 2014.

Les diffusions sont un autre type d'alerte ; elles sont transmises directement par les BCN nationaux à tous ou certains autres BCN pour solliciter un complément d'information ou localiser et arrêter une personne. Plus de 75.000 diffusions sont en cours de validité, dont 21.000 émises pour la seule année 2014.

## **II – LES FICHIERS D'INTERPOL, OBJETS D'ENJEUX**

Faute de place on ne traitera pas des enjeux technologiques et méthodologiques. Interpol doit améliorer la qualité des données traitées, contrôler que leur contenu et leur nature correspond bien aux finalités des bases de données, procéder aux mises à jour et aux effacements, car trop de données tue l'information. Par exemple, il est reconnu que le nombre de notices rouges est largement excessif car beaucoup sont injustifiées et devraient donner lieu à l'émission de simples diffusions. Les évolutions du « data-mining », du « big data », des logiciels policiers prédictifs ou de l'exploitation automatique à des fins d'identification de la voix et du visage des personnes, des plaques d'immatriculation des automobiles, l'utilisation de la vidéo-surveillance intelligente, de la police scientifique etc... sont rapides et mettent en œuvre des fichiers techniques. La protection de la sécurité des bases de données et des réseaux de communication, déjà forte, est aussi un impératif aux dimensions complexes et variées. Aussi on traitera seulement de quelques enjeux de nature politique et juridique.

### **A – Les fichiers, facteurs de tensions avec les Etats-membres**

Les fichiers sont des curseurs qui révèlent la complexité des rapports de force entre les polices des Etats-membres d'une part et d'autre part entre elles et Interpol.

Soucieuses de garder la maîtrise des informations pourtant mises en commun, dont elles revendiquent la propriété, les polices nationales mettent en avant le caractère régalien de leur activité et l'obligation de respecter la souveraineté étatique ainsi que leur législation nationale, reflet de leur culture et idéologie (comme le prévoit l'article 2-a du statut modifié de l'organisation). Dans ce contexte, des intérêts et conceptions nationaux opposent parfois des Etats à propos du traitement d'un dossier relatif à une personne présentée comme un délinquant dangereux. Cela a aussi des répercussions sur l'interprétation et l'application des règles internes de fonctionnement d'Interpol, du règlement de traitement des données (appréciation de l'intérêt insuffisant pour la coopération internationale policière, notion de conflits familiaux à exclure des fichiers, statut de réfugié etc...). Il revient en définitif, comme les règles le prévoient, au Comité exécutif et à l'Assemblée générale de trancher les cas les plus graves. En retour, le Secrétaire général, le Comité exécutif, en s'appuyant spécialement sur le statut et le RTD, et la Commission de contrôle des fichiers (CCF) – qui sera abordée par la suite -, protégeront l'autonomie d'Interpol. C'est l'objet, en grande partie, des procédures du

contrôle de qualité et de conformité, de vérification des finalités, de formatage des informations, mis en oeuvre par le personnel d'Interpol, sous la seule autorité du Secrétaire général.

La tentation existe aussi pour les Etats-membres de chercher à instrumentaliser politiquement Interpol. Il ne faut pas dissimuler que, par exemple, au niveau de certaines notices rouges sensibles émises par l'organisation, les aspects criminels et politiques sont étroitement mêlés lorsqu'ils mettent en cause des dirigeants, ou anciens dirigeants politiques, administratifs, ou économiques par un autre Etat ou le nouveau pouvoir, ou des personnes proches des réseaux de pouvoir, liées à la corruption et au financement de l'action politique. Présenter un opposant politique en criminel ou en terroriste reste possible. Sur tous les continents certaines zones se distinguent en certaines périodes...

Cela n'est pas nouveau ; l'histoire à son poids et oblige à tirer des leçons. Le passé d'Interpol est fortement marqué par certains événements. Dès 1938 les Nazis ont pris la direction de la Commission internationale de police criminelle (CIPC) créé en 1923 et ancêtre direct d'Interpol ; en 1942 la CIPC est totalement contrôlée par le régime hitlérien intéressé par un usage politique des fichiers dont une grande partie va brûler lors de la prise de la ville de Berlin, devenue le siège de la commission. En 1946 la Belgique avec l'aide de la France va bâtir sur les ruines de la CIPC l'Organisation internationale de police criminelle – Interpol –. L'organisation sera ensuite marquée par la Guerre froide avec de multiples épisodes. L'URSS, voyant dans Interpol une structure occidentale pro-américaine, va adhérer à Interpol juste avant de disparaître en 1989 ; la Fédération de Russie adhérant dès 1990...

C'est pourquoi l'article 3 du statut modifié d'Interpol de 1956 pose en principe que « toute activité ou intervention dans les questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial est rigoureusement interdite à l'Organisation ». Il revient par conséquent aux institutions d'Interpol, spécialement au Secrétaire général et à la CCF, d'empêcher tout au long des étapes de leur traitement que des informations, des notices, des diffusions figurent dans les fichiers d'Interpol, en contradiction avec l'article 3. Ceci peut être une source de tensions ou de conflits avec certains Etats-membres. Par exemple, pour rester dans l'actualité, la qualification en acte ou organisation criminels d'un acte ou d'une organisation qualifiés de terroriste dépend d'un contexte politique, juridique, idéologique, déterminant mais très variable dans l'analyse effectuée par des Etats opposés sur la scène internationale. On peut ajouter aussi la considération des liens profonds et réels qui peuvent exister entre le terrorisme et la criminalité de droit commun.

Inévitablement les tensions et les conflits de nature politique apparaissant autour de certaines personnes et de certaines informations vont entraîner des pressions sur les organes d'Interpol, spécialement le Secrétariat général, de certains Etats-membres. En cas de conflit ouvert, le Comité exécutif ou l'Assemblée générale auront à arbitrer. Si le Secrétariat général, dans un souci d'apaisement, laissera les Etats concernés expliquer leurs griefs et cherchera une solution amiable tout en respectant l'autonomie d'Interpol, une pression politique sur la CCF, attentive à défendre son indépendance, aura généralement un effet contre-productif... Toutes les organisations internationales connaissent les désagréments des interférences politiques ; il est normal qu'Interpol n'y échappe pas, l'essentiel étant dans la capacité suffisante d'y résister...

Les conséquences fortement négatives pour les personnes fichées du non respect des règles statutaires et des processus de gestion des informations des fichiers soulèvent d'autres difficultés entre les Etats et Interpol, avec une grande actualité, qui

devrait déboucher sur des évolutions importantes du RTD. On citera en particulier la question de savoir qui, de l'Etat-membre-BCN ou de l'organisation, et à quelle étape de gestion des informations des fichiers, endossera la responsabilité totale ou partagée en cas de contentieux ou d'arbitrages internationaux provoqués par une personne fichée victime dans ses droits lors d'un dysfonctionnement. Ceci débouche sur la question des formes de réparation – y compris financière –, de la contestation du privilège de juridiction d'Interpol, de sa responsabilité internationale etc...

## **B - Les protections des droits et libertés des personnes fichées**

Aussi étonnant que cela paraisse, la personne fichée à Interpol, même quand elle est un dangereux criminel, dispose de droits à faire valoir auprès de l'organisation qui doit les respecter pour observer son propre statut.

En effet l'article 2-a, du statut modifié de 1956, prévoit expressément que Interpol doit respecter dans ses actions « les lois existantes dans les différents pays et l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'Homme » ; ce principe s'applique directement et obligatoirement aux informations, aux fichiers de l'organisation.

Interpol doit respecter l'ensemble des droits et libertés fondamentaux consacrés internationalement des personnes figurant dans ses fichiers (y compris ceux relatifs à la gestion de son personnel), dont les standards mondiaux en matière de protection des données personnelles et de respect des principes du « due process of law ».

Si l'obligation statutaire s'applique à l'ensemble des structures d'Interpol, l'organisation dispose cependant d'une structure originale et particulière pour contrôler le respect notamment des articles 2 et 3 du statut, la Commission de contrôle des fichiers d'Interpol (CCF), en liaison avec l'application des textes internes et du RTD. La CCF est une structure indépendante, hors hiérarchie, mise en place en 1984 dans le cadre de l'accord de siège signé avec la France. La CCF a vu son statut renforcé en 2008 en devenant une structure d'Interpol à part entière (article 5, 36 et 37 du statut de 1956 modifié et le règlement relatif au contrôle des informations et à l'accès aux fichiers d'Interpol adopté en 2004). Elle est composée de cinq membres au profil varié, choisis en dehors d'Interpol par le Comité exécutif et l'Assemblée générale, exerçant un mandat de trois ans renouvelable une fois, disposant d'un secrétariat autonome. La CCF remplit trois fonctions : elle donne un avis sur le respect et l'application des règles au Secrétaire général lors de la création et de la suppression des traitements de données personnelles, c'est-à-dire généralement des fichiers, elle contrôle par des inspections auprès des responsables des applications et des fichiers le respect des règles et surtout elle traite des requêtes individuelles. En effet, les textes sus-visés prévoient que « toute personne le désirant peut gratuitement et librement exercer son droit d'accès aux informations à caractère personnel le concernant, enregistrées dans les fichiers d'Interpol » (art. 9 du règlement relatif au contrôle des informations). Ainsi, toute personne fichée, y compris celle faisant l'objet par exemple d'une notice rouge la présentant comme un dangereux criminel, peut adresser une requête à la CCF qui fera l'objet d'une instruction, en liaison avec un conseil juriste et le BCN concerné, pour demander un accès simple sous conditions à ses données ou contester leur conformité aux articles 2 et 3 du statut ou aux règles internes de l'organisation en demandant leur effacement. Appliquant le principe de prédominance par exemple des aspects politiques sur les aspects criminels du dossier ou en évaluant le non-respect des principes de « due process of law » (respect des droits de la défense devant les juridictions nationales, statut de réfugié etc...) la CCF peut recommander au Secrétaire général le blocage ou l'effacement des informations

dans le fichier concerné ; ses recommandations sont pratiquement toujours suivies d'effet rapide ce qui en fait des décisions de fait. La CCF est saisie d'environ 400 requêtes individuelles par an ; ce nombre progresse rapidement et soulève la question de ses moyens. Dans le cadre de la révision en cours de l'ensemble des mécanismes de contrôles internes et au niveau des BCN sur les informations et les fichiers d'Interpol, une profonde réforme de la CCF se profile en 2017. L'objectif est de renforcer fortement ses moyens et son indépendance, de transformer ses recommandations actuelles en véritables décisions obligatoires et motivées s'imposant à toutes les structures d'Interpol, d'en faire une véritable autorité, un organe quasi-juridictionnel en modifiant sa composition et ses procédures. Les requêtes individuelles deviennent plus complexes et offensives ; elles sont présentées par des cabinets d'avocats anglo-saxons ou des organisations internationales de défense des droits de l'Homme : les fichiers d'Interpol constituent un nouveau marché du droit avec des acteurs intéressés y compris financièrement... L'obligation pour Interpol de s'aligner sur les standards internationaux de niveau élevé de protection des droits et libertés fondamentaux, de protection des données personnelles, du « due process of law », est à relier directement à la question de la responsabilité des organisations internationales et de la conservation de son privilège de juridiction, de l'ouverture des fichiers à des partenaires privés, la crainte étant de voir les contentieux basculer du côté des juridictions et du droit des Etats-membres ou de déboucher sur des arbitrages internationaux.

C'est pourquoi pour compléter l'action de la CCF à un autre niveau, l'article 121 du RTD impose au sein de chaque BCN la désignation d'un officier à la protection des données. Enfin au sein d'Interpol, l'Assemblée générale a créé la fonction d'Officier de protection des données (DPO) dépendant depuis octobre 2015 du Secrétaire général qui conseille et contrôle les services de l'organisation directement à leur contact et sur le plan opérationnel pour veiller au respect de toutes les normes juridiques internes et externes applicables aux informations et aux fichiers. Des mécanismes de collaboration avec la CCF sont mis en place et le DPO du siège est chargé de créer un réseau avec les DPO des BCN.

Dans un secteur aussi sensible et compliqué que celui de la coopération policière internationale, la mise en commun d'informations traitées et diffusées grâce à des fichiers ouverts aux Etats-membres pour lutter ensemble contre toutes les formes de criminalité rend indispensable l'existence de l'organisation Interpol : ses fichiers sont à la fois sa raison d'être et ses outils d'action ; leur exploitation et analyse constituent une valeur ajoutée reconnue et unique. Mais les fichiers ne sont que la partie la plus visible du système d'information mondial complexe et organisé d'Interpol.

Il est enfin rassurant d'observer que par les procédures, les règles internes et externes applicables et les mécanismes de contrôle, les fichiers d'Interpol parviennent à concilier l'efficacité de la coopération policière internationale avec le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes malgré la diversité des caractéristiques des Etats-membres.